



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-042

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-03-17-00001 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 3

19-2023-03-16-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (12 pages)

Page 6

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2023-03-17-00002 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage sur le parking de la société "DESHORS ADI SNE" situé au lieu-dit "La Chassagne" rue Louis Taurisson - ZAC du Mazaud - sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE (4 pages)

Page 19

19-2023-03-16-00002 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage sur un terrain privé - propriété de Corrèze-Equipement - situé rue Robert Margerit - ZAC du Mazaud - sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE (4 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-17-00001

Arrêté portant réquisition d'un médecin
généraliste pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires

ARRÊTÉ
**portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7
de Brive-la-Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 17 mars 2023 par Madame le Docteur Magali RACAUD-ALLAINMAT qui notifie se porter gréviste le 18 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le tableau de garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive-la-Gaillarde transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de mars 2023, fait apparaître le positionnement du Docteur Magali RACAUD-ALLAINMAT sur deux créneaux le 18 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de Madame le Docteur Magali RACAUD-ALLAINMAT pour exercer la permanence des soins le 18 mars 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur 7 de Brive-la-Gaillarde, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique) ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Docteur Magali RACAUD-ALLAINMAT, 47 avenue Pierre et Marie Curie, 19360 Malemort-sur-Corrèze est réquisitionnée pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde :

- le samedi 18 mars 2023 de 12h00 à 20h00

- le samedi 18 mars 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le

17 MARS 2023

Le préfet



Étienne DESPLANQUES

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-16-00001

Arrêté portant réquisition de personnels du
Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET
géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU les préavis de grève nationale déposés du 17 mars 2023 au 23 mars 2023 et du 24 mars au 30 mars 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 16 mars 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés, du 20 mars 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 24 mars 2023 à 16h45.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le **16 MARS 2023**

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Listing des professionnels à réquisitionner

Lundi 20 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
ROCHER	Romain	AMP	8h-16h30	UEMA
BELHRALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	11h30-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TESSON	Corinne	ES	11h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TEILLET	Gaëlle	ME	8h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
GERARDIN	Emma	ES	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h30	IME – Groupe Autisme
FERNENDEZ	José	AMP	16h45-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	11h30-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	16h30-22h15	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	11h30-14h30	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	11h30-16h30	IME – Polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	11h30-17h00	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	11h30-16h00	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	11h30-13h30	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	11h30-16h45	IME-Polyhandicap

MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurelie	Aide-soignante	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	11h30-13h30	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Mardi 21 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
BELHRALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BOESWILLWALD	Grischka	ME	8h30-12h15 12h45-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	6h30-13h15	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
GERARDIN	Emma	ES	08h45-11h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	08h30-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6h30-12h00	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	16h30-22h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h15-16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45-16h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h15-13h30	IME – Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h-22h15	IME – Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	8h45-16h00	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	6h30-12h00 13h30-16h45	IME-Polyhandicap

GILMANN	Maeva	AMP	7h-13h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	13h30-20h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	Aide-soignante	13h30-22h15	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	8h45-13h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h00-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAILLE	Valérie	IDE	8h30-12h30 14h00-17h00	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Mercredi 22 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h45-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
LAFLEUR	William	AMP	8h30-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
GERARDIN	Emma	ES	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	13h30-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	13h15-19h00	IME – Semi Autonome
FERNANDES	José	AMP	17h-22h15	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	6h30-13h30	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	9h15-16h30	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	7h15-11h30	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
MORISSE	Maeva	AS	08h45-16h45	IME-Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	13h45-22h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-20h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélié	AS	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
			13h30-16h45	

TOUMI	Delphine	Aux P	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	13h30-16h45	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	8h30-13h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h00-00h00 00h00-06h45	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00 00h00-06h45	IME- Groupe Autisme
BETAILLE	Valérie	IDE	8h30-16h00	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Jeudi 23 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
BELHRALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-13h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MOREAU	Charlotte	AMP	9h00-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h00-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
RIBOULET	Léa	ME	8h30-12h45 13h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	6h30-11h30	IME – Groupe Autisme
GERARDIN	Emma	ES	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	16h00-20h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	08h30-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	17h00-22h15	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	09h00-19h00	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	06h30-14h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	07h15-16h15	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h15-22h15	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	09h30-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	06h30-13h30	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AUX P	11h30-22h15	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	07H00-12h00	IME-Polyhandicap

AHIZOUN	Hayate	AMP	09h15-14H00	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	13H30-17H00	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	13h30-21H00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11h30-17h00	IME-Polyhandicap
MORISSE	Maeva	AS	08h45-13h30	IME – Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAILE	Valérie	IDE	08h30-12h30 15h00-18h45	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Vendredi 24 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
ROCHER	Romain	ES	8h-13h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	12h45-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MORISSE	Maeva	AS	8h15-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
FERNANDES	José	AMP	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	08h30-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TEILLET	Gaëlle	ME	8h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
GERARDIN	Emma	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	13h-16h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h-16h30	IME – Semi Autonome
CHAYLA	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	6h30-13h00	IME – Semi Autonome
PEIREIRA	Elina	AMP	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	06h30-16h45	IME- Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	7h00-12h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	08h30-16h30	IME-Polyhandicap

GILMANN	Maeva	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	08h30-12h30 15h00-18h45	IME

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-03-17-00002

Arrêté portant mise en demeure de quitter les
lieux suite à un stationnement illicite d'un groupe
de gens du voyage sur le parking de la société
"DESHORS ADI SNE" situé au lieu-dit "La
Chassagne" rue Louis Taurisson - ZAC du Mazaud
- sur le territoire de la commune de
BRIVE-LA-GAILLARDE



ARRÊTÉ

de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage sur le parking de la société « DESHORS ADI SNE » lieu-dit « La Chassagne » située rue Louis Taurisson - ZAC le Mazaud - sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 411-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2023-03-08-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-11-03-00002 du 03 novembre 2022 portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028 ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-813 du 19 mai 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Vu le rapport de délit et la planche photographique établis par la police municipale de BRIVE-LA-GAILLARDE en date du 06 mars 2023 faisant état de l'installation illicite de soixante-neuf véhicules et de quarante-huit caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage, d'un raccordement à une borne incendie et à un raccordement électrique sur un poteau électrique en béton sur le parking des employés de l'entreprise « DESHORS ADI SNE » rue Taurisson lieu-dit La Chassagne - ZAC du Mazaud sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Vu le rapport de la police nationale du 06 mars 2023 attestant l'implantation illicite de quarante-neuf caravanes et soixante huit véhicules appartenant à la communauté des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil prévue à cet effet, sur le parking des employés de la société « DESHORS ADE SNE » rue Taurisson lieu-dit La Chassagne - ZAC du Mazaud sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Vu le courrier en date du 06 mars 2023 de la société SAS DESHORS ADI SNE par lequel celle-ci sollicite la mise en œuvre de la procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux aux occupants stationnés illégalement sur les parcelles cadastrées 19031 EP 609, EP 291 et EP 584, sises rue Taurisson - zone du Mazaud au lieu-dit La Chassagne sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE a mis en service en juin 2010 une aire permanente d'accueil d'une capacité de 34 places située 42 Av. André Malraux - ZI Cana - BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) et en juillet 2010 une aire de grand passage aménagée d'une capacité de 100 places au lieu-dit « Les Baysses » sur la commune de SAINT-PANTALEON DE LARCHE (19600), en application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que ce terrain installé sur une zone commerciale et artisanale, est occupé sans droit ni titre, et n'est pas configuré pour accueillir des gens du voyage ;

Considérant que le terrain occupé est un terrain privé, dont l'accès était interdit pour les personnes extérieures à la société ; que le mécanisme de verrouillage de la barrière limitant l'accès au parking a fait l'objet d'une dégradation volontaire de la part des occupants ;

Considérant que la présence de ce groupe de gens du voyage est susceptible d'entraîner des tensions avec les salariés en raison de l'absence de possibilité de stationnement aux abords de l'entreprise et par conséquent, impacter sensiblement le fonctionnement normal de celle-ci ;

Considérant que le terrain occupé est situé aux abords de la rue Taurisson qui est une voie à forte circulation routière, ce qui représente un réel danger pour les occupants et notamment les enfants ainsi que pour les usagers de la route ;

Considérant que les raccordements au réseau électrique réalisés par les gens du voyage sont exécutés, sans aucune autorisation et ne respectent aucunes règles de sécurité, ce qui les expose à des risques d'électrocution et d'incendie ; que la présence des câbles électriques jouxtant le sol permettant d'acheminer l'électricité jusqu'à des boîtes de dérivation alimentant les caravanes sont de nature à entraîner des blessures graves pour les occupants illégaux du terrain, en particulier leurs enfants ainsi que pour toute autre personne se présentant aux abords de cette installation ;

Considérant que les gens du voyage occupant illégalement ce terrain se sont raccordés sans autorisation à une borne incendie située sur la parcelle cadastrale référencée N°EP584 laquelle est contiguë à la parcelle N°EP609 ; qu'une dégradation délibérée du bas du grillage a été constatée laquelle permettant le raccordement à la borne incendie ; que l'ouverture illégale et intempestive des points d'eau incendie connectés au réseau d'eau potable constitue une dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique ; que tout prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées peuvent être considéré comme un vol d'énergie au sens des articles 311-2 et suivants du code pénal ;

Considérant que l'absence de système d'évacuation des eaux usées, de containers pour les ordures ménagères ainsi que de sanitaires à destination des personnes présentes sur le terrain ne permet pas le respect de l'hygiène et de la salubrité publiques ;

Considérant que la présence de ce groupe est susceptible de causer des troubles à la tranquillité publique pouvant entraîner des conséquences financières dans cette zone industrielle et commerciale ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'installation illicite des gens du voyage constatée sur les parcelles cadastrées 19031 EP 609, EP 291 et EP 584, sises rue Taurisson - zone du Mazaud au lieu-dit La Chassagne sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE caractérise objectivement un trouble à l'ordre public et ne peut, dès lors, perdurer ;

Considérant qu'après avoir été invités à évacuer les lieux, les occupants sans titre ont réitéré leur refus de quitter les lieux pour rejoindre les aires spécialement aménagées à cet effet sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les occupants sans titre, appartenant à la communauté des gens du voyage, sont mis en demeure de quitter le terrain situé sis rue Taurisson - zone du Mazaud au lieu-dit La Chassagne sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE appartenant à l'entreprise « DESHORS ADI SNE » lieu-dit « La Chassagne » cadastré sous les références n° 19031 EP 609, EP 291 et EP 584, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté par les forces de la police nationale. À défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 2 : Les occupants visés à l'article 1^{er} du présent arrêté devront restituer le terrain occupé illicitement en l'état initial.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Il peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est :

- notifiée aux occupants sans titre visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- affichée sur le terrain illégalement occupé ;
- affichée en mairie de BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- adressée à Monsieur le Maire de BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- adressée à la sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- adressée au président de la communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE ;
- adressée au directeur départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze ;

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Tulle, le **17 MARS 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET



1995 294x 6.1

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-03-16-00002

Arrêté portant mise en demeure de quitter les
lieux suite à un stationnement illicite d'un groupe
de gens du voyage sur un terrain privé - propriété
de Corrèze-Equipement - situé rue Robert
Margerit - ZAC du Mazaud - sur le territoire de la
commune de BRIVE-LA-GAILLARDE



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

ARRÊTÉ

de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage sur la parcelle n° EW595 – propriété de « Corrèze équipement » - située rue Robert Margerit - ZAC du Mazaud – sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 411-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2023-03-08-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-11-03-00002 du 03 novembre 2022 portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028 ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-813 du 19 mai 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur les territoires de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Vu la lettre du 15 mars 2023 de Monsieur le président de la société d'économie mixte Corrèze Équipement, demandant la mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée des caravanes et véhicules stationnés illicitement sur les parcelles appartenant à la société ;

Vu le rapport de délit et la planche photographique n°185/2023 établis par la police municipale de BRIVE-LA-GAILLARDE en date du 14 mars 2023 faisant état de l'installation illicite de treize véhicules et de huit caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage, d'un raccordement à une borne incendie située dans la rue Robert Margerit et d'un raccordement électrique à un coffret situé sur la parcelle jouxtant référencée n°EW668 – propriété de SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE BRIVE ET SON AGGLOMÉRATION ;

Vu le rapport de la police nationale du 15 mars 2023 attestant l'implantation illicite de huit caravanes et treize véhicules appartenant à la communauté des gens du voyage en dehors de l'aire

d'accueil prévue à cet effet, sur la parcelle n° EW595 – propriété de « Corrèze équipement » située rue Robert Margerit - ZAC du Mazaud – sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Vu le procès verbal du 14 mars 2023 dressé par la police nationale constatant des dégradations sur le grillage longeant le parking occupé illégalement par le groupe appartenant à la communauté des gens du voyage et la réalisation d'un raccordement électrique illicite ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE a mis en service en juin 2010 une aire permanente d'accueil d'une capacité de 34 places située 42 Av. André Malraux - ZI Cana – BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) et en juillet 2010 une aire de grand passage aménagée d'une capacité de 100 places au lit-dit « Les Baysses » sur la commune de SAINT-PANTALEON DE LARCHE (19600), en application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que ce terrain installé sur une zone commerciale et artisanale, est occupé sans droit ni titre, et n'est pas configuré pour accueillir des gens du voyage ;

Considérant que le terrain occupé est un terrain privé ; que la clôture limitant l'accès à la parcelle a fait l'objet de dégradations volontaires de la part des occupants ;

Considérant que les raccordements au réseau électrique réalisés au niveau d'un coffret situé sur la parcelle jouxtant référencée N°EW668 - propriété de SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE BRIVE ET SON AGGLOMÉRATION - par les gens du voyage sont exécutés, sans aucune autorisation et ne respectent aucunes règles de sécurité, ce qui les expose à des risques d'électrocution ; que la présence des câbles électriques jouxtant le sol permettant d'acheminer l'électricité jusqu'à des boîtes de dérivation alimentant les caravanes sont de nature à entraîner des blessures graves pour les occupants illégaux du terrain, en particulier leurs enfants ainsi que pour toute autre personne se présentant aux abords de cette installation ;

Considérant que les gens du voyage occupant illégalement ce terrain se sont raccordés sans autorisation à une borne incendie située dans la rue Robert Margerit – ZAC du Mazaud -191000 BRIVE LA GAILLARDE ; que l'ouverture illégale et intempestive des points d'eau incendie connectés au réseau d'eau potable constitue une dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique ; que tout prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées peuvent être considéré comme un vol d'énergie au sens des articles 311-2 et suivants du code pénal ;

Considérant que l'absence de système d'évacuation des eaux usées, de containers pour les ordures ménagères ainsi que de sanitaires à destination des personnes présentes sur le terrain ne permet pas le respect de l'hygiène et de la salubrité publiques ;

Considérant que la présence de ce groupe est susceptible de causer des troubles à la tranquillité publique pouvant entraîner des conséquences financières dans cette zone industrielle et commerciale ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'installation illicite des gens du voyage constatée sur la parcelle n° EW595 – propriété de « Corrèze équipement » - située dans la rue Robert Margerit - ZAC du Mazaud – sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE caractérise objectivement un trouble à l'ordre public et ne peut, dès lors, perdurer ;

Considérant qu'après avoir été invités à évacuer les lieux, les occupants sans titre ont réitéré leur refus de quitter les lieux pour rejoindre les aires spécialement aménagées à cet effet sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les occupants sans titre, appartenant à la communauté des gens du voyage, sont mis en demeure de quitter le terrain situé rue Robert Margerit - ZAC du Mazaud – sur le territoire de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE- propriété de « Corrèze équipement »- cadastré sous les références n° EW595 dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté par les forces de la police nationale. À défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 2 : Les occupants visés à l'article 1^{er} du présent arrêté devront restituer le terrain occupé illicitement en l'état initial.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Il peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est :

- notifiée aux occupants sans titre visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- affichée sur le terrain illégalement occupé ;
- affichée en mairie de BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- adressée à Monsieur le Maire de BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- adressée à la sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE;
- adressée au président de la communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE ;
- adressée au directeur départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze ;

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Tulle, le 16 MARS 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET



